

DECRET

**DECRET D/2012/ 003 /PRG/SGG
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE
POUR L'ASSAINISSEMENT DES FICHIERS
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu le Décret D/2011/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres

Vu le Décret D/2011/031/PRG/SGG du 14 février 2011 portant Création d'un Haut Commissariat chargé de la Réforme de l'Etat et la Modernisation de l'Administration

DECRETE

Article 1^{er} : Création et composition

Il est créé un Comité National de Pilotage pour l'assainissement des fichiers administratifs et financiers de l'Administration Publique.

Ce comité est composé de cadres de la Primature, des Ministères de l'Economie et des Finances, du Budget, du Contrôle Economique et Financier, de la Fonction Publique et du Plan.

Il est placé sous la tutelle du Président de la République et présidé par le Haut Commissaire chargé de la Réforme de l'Etat et la Modernisation de l'Administration

Les membres du comité sont nommés par décret.

Article 2 : Attributions

Le Comité aura pour mission entre autre :

- L'examen et l'analyse des différents fichiers de gestion administrative, des fichiers de gestion financière des effectifs de l'Etat et de ses démembrements
- L'examen et l'analyse des fichiers des travailleurs de l'administration (fonctionnaires et contractuels) contribuables à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- L'établissement des listings des doubles mandatements
- Egalement, d'expurger les fichiers des personnes fictives, des personnes décédées mais non radiées et de toutes autres anomalies rendant non sincères les fichiers
- Procéder à toute opération de réconciliation entre les différents fichiers
- Mettre à jour les substitutions de nom et de filiation entraînant des manquements indus, les modifications des dates de naissance postérieurement à l'engagement à la Fonction Publique
- Examiner et analyser des documents contrefaits
- Reconstituer de manière fiable et définitive des dossiers individuels des agents publics de l'Etat à la base d'un fichier national transparent

Article 3 : Biométrie

Le fichier final établi à la suite de l'assainissement constituera la base pour l'établissement des documents biométriques (cartes d'identité, passeports...)

Dans l'exécution de sa mission, le comité a accès à tous les documents administratifs et bénéficie du concours de toutes les administrations et des ambassades.

Article 4 : Fonctionnement

Le Comité fonctionne de manière collégiale. Les membres du Comité doivent œuvrer avec équité et impartialité dans l'exécution de leur mission

Il est dirigé par un coordonateur qui rend compte régulièrement de l'exécution de la mission, des difficultés éventuellement rencontrées.

Article 5 : Prise en charge

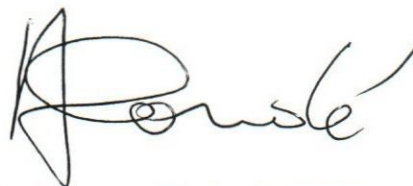
Le Comité est provisoire et limité dans le temps nécessaire à l'exécution de sa mission.

Toutefois, les frais générés par son fonctionnement seront pris en charge par le budget de l'Etat.

Article 6 : Dispositions finales

Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 JAN. 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Conde', with a stylized, cursive script.

Professeur Alpha CONDE